

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 2 septembre 2025
à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 26/08/2025

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Joël DRONNE, Adjoints ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud MOREAU-LANGLAIS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusées : Tania LANGLAIS qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Thierry Moreau qui a donné pouvoir à Maud MOREAU LANGLAIS, Erwan CARAËS qui a donné pouvoir à Cédric CLAVREUL, Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Joël DRONNE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de réforme des statuts du SIEML,
2. Versement fonds de concours au SIEML pour remplacement prise guirlande,
3. Versement fonds de concours au SIEML pour remplacement lanterne,
4. Rapport d'activités CCALS 2024,
5. Fonds de concours CCALS,
6. Frais de scolarité école privé de TIERCÉ,
7. Arrêté limitation de vitesse,
8. Reprise du commerce,
9. Questions diverses.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DCM2025/22 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Baracé par délibération en date du 02/09/2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : DEV017-25-46 Suite entretien, remplacement de la prise guirlande à proximité du PL22 sur poteau béton, place de l'église.

- Montant de la dépense : 436,50 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 327,38€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Madame le Maire de Baracé,
Le Comptable de Baracé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DCM2025/23 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR REMPLACEMENT LANTERNE

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Baracé par délibération en date du 02/09/2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : DEV017-25-44 Suite demande mairie, remplacement de la lanterne 57, Les vallons du loir.

- Montant de la dépense : 920,47 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 690,35€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Madame le Maire de Baracé,
Le Comptable de Baracé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/24 – RAPPORT D'ACTIVITÉS CCALS 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2024 récemment approuvé par le conseil communautaire le 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2024 de la CCALS.

DCM2025/25 – FONDS DE CONCOURS CCALS

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution correspondant annexé au pacte financier et fiscal.

Madame le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux, d'acquisition ou d'aménagement dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (H.T.)	RECETTES (H.T.)
Aménagement extérieur mairie : 20 648,55 € Aménagement logement : 5 883,68 €	Autofinancement : 36 630,86 €
Terrains : 4 149,83 € : 13 083,39 €	Fonds de concours : 34 444 € (CCALS)
Acquisition matériel : Photocopieur : 4 000 € Auto-laveuse : 1 653 €	Emprunt : 00 €
Aménagement du centre-bourg : 45 736,28 €	Autres subventions : Amende de police : 8 522 € DETR : 15 557,87 €
TOTAL 95 154,73 € H.T.	TOTAL 95 154,73 € H.T.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours d'un montant de 34 444 € auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

DCM2025/26 – FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE PRIVÉE DE TIERCÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat,

La participation financière de la commune de Baracé, commune de résidence de 15 élèves où il n'existe pas d'école publique, aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune relève d'un caractère obligatoire.

Sur la base des attributions de la municipalité de Tiercé et du nombre d'élèves de BARACÉ scolarisés dans l'établissement, l'OGEC de l'école Notre-Dame sollicite une participation aux frais de fonctionnement de notre municipalité à hauteur de 1 347,18 € pour 1 maternelle et 370,39 € pour 1 élémentaire soit **13 370,17 euros** pour 8 élèves maternelles et 7 élèves élémentaires pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette participation et autorise Madame le Maire à émettre un mandat de 13 370,17 euros à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Tiercé pour l'année 2024-2025.

DCM2025/27 – ARRÊTÉ LIMITATION DE VITESSE

Pour faire suite à l'aménagement du centre-bourg avec la mise en place de plateaux surélevés et par mesure de sécurité, Madame le Maire propose d'instaurer une zone limitée à 30 km/heure :

- rue du Calvaire,
- rue de la Mairie,
- rue des Écoles.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou à défaut ses Adjointes à signer les arrêtés correspondants.

DCM2025/28 – REPRISE DU COMMERCE

Pour permettre la reprise du commerce, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer le bail commercial pour 9 années renouvelable, au profit de la SARL « La Table de Lino », moyennant un loyer de 450 € à compter du 1^{er} octobre 2025, chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à Durtal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer le prêt à usage purement gracieux de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IV^{ème} catégorie, appartenant à la commune, pour 9 années renouvelable au profit de la SARL « La Table de Lino », chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à Durtal.

DCM2025/29 – PARTICIPATION OGEC DE DURTAL

Depuis la dernière réunion de conseil, l'OGEC de Durtal s'est aperçu qu'une erreur s'était glissée dans les tarifs. Il faut lire :

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat,

La participation financière de la commune de Baracé, commune de résidence d'élèves où il n'existe pas d'école publique, aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune relève d'un caractère obligatoire.

Le montant de la participation par élève est égal au coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques du département pondéré (art. L442-5-1 du Code de l'éducation).

Sur la base des attributions de la municipalité de Durtal et du nombre d'élèves de BARACÉ scolarisés dans l'établissement, le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame de DURTAL s'est prononcé pour une contribution de notre municipalité à hauteur de :

- Pour 2023-2024 : 1 663,98 € pour 1 maternelle et 382,50 € pour 1 élémentaire soit **2 046,48 euros** pour 1 élève maternelle et 1 élève élémentaire.
- Pour 2024-2025 : 1 432 € pour 1 maternelle et 434 € pour 1 élémentaire soit **3 298 euros** pour 2 élèves maternelles et 1 élève élémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette participation et autorise Madame le Maire à émettre un mandat de **5 344,48 euros** à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Durtal pour l'année 2023-2024 (2 046,48 €) et pour l'année 2024-2025 (3 298 €).

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Un container à verre a été installé à Prignes pour éviter qu'il n'y ait trop de verre dans les sacs poubelle. Madame le Maire informe également les conseillers que Monsieur Stéphane NICOLAS s'est proposé pour refaire, bénévolement, les barbecues de Prignes, la commune fournirait les matériaux.
- Voirie : L'entreprise JUGÉ a réalisé l'aménagement du centre-bourg.

2. Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

3. Pour rappel, le Comice Agricole aura lieu le 6 septembre à L'Espace Lino Ventura et l'Association les Bar-Dau Rose organise une marche le 5 octobre.

4. Madame Graziella LEBEAU signale que certains propriétaires de chien laissent leur animal faire leurs besoins dans l'abri vélos. Cette incivilité occasionne un désagrément pour les enfants qui fréquentent cet endroit.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 2 septembre 2025**

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS	Excusée	Maud MOREAU-LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	<i>Excusé</i>
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			